

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

Dossier Ad-GA-ActsLeg-Fed-NEBA-RRG-0201
5 décembre 2014

Destinataires : Toutes les parties intéressées

Modifications aux notes d'orientation relatives aux dispositions sur la désaffectation dans le *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres* et le *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement*, ainsi que dans le *Guide de dépôt*, pour clarifier et inclure des exigences concernant la désaffectation

L'Office national de l'énergie a publié l'avis d'information ci-joint sur les notes d'orientation mises à jour concernant le *Règlement sur les pipelines terrestres* et le *Règlement sur les usines de traitement*, ainsi que les exigences du *Guide de dépôt*, en ce qui a trait aux activités et demandes de désaffectation. L'Office s'attend à ce que l'avis d'information circule parmi tout le personnel concerné au sein de votre organisation.

Pour toute question à ce sujet, prière de communiquer avec Anne-Marie Erickson, Chef technique, socioéconomique au 403-221-3472.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

La secrétaire de l'Office,

Original signé par L. George pour

Sheri Young

Pièces jointe

Avis d'information de l'Office national de l'énergie

Mise à jour des notes d'orientation sur la désaffectation et nouvelles exigences dans le *Guide de dépôt*

But

Afin de clarifier les activités et demandes de désaffectation, l'Office a mis à jour le *Guide de dépôt* en ajoutant des exigences précises pour les demandes de désaffectation. Il a modifié de plus les notes d'orientation sur les dispositions relatives à la désaffectation du *Règlement sur les pipelines terrestres* et du *Règlement sur les usines de traitement*. En outre, l'Office a inclus une note sous les exigences relatives à la cessation d'exploitation avisant les sociétés de revoir les activités techniques figurant sous les exigences concernant la désaffectation avant de présenter une demande de cessation d'exploitation, de manière à pouvoir confirmer que toutes les activités techniques ont été effectuées avant l'étape de cessation d'exploitation.

Attentes

Les modifications ne font que clarifier un processus existant. Il n'y a pas de modifications au *Règlement sur les pipelines terrestres* ou au *Règlement sur les usines de traitement*, ni de modifications corrélatives au *Guide de dépôt* ou à tout autre processus.

Complément d'information

Pour plus d'information, consultez les notes d'orientation concernant le *Règlement sur les pipelines terrestres* et le *Règlement sur les usines de traitement* ainsi que les exigences relatives à la désaffectation à la Rubrique K du *Guide de dépôt*. Pour toute question, prière de communiquer avec Anne-Marie Erickson, Chef technique, socioéconomique au 403-221-3472.